

Information prévention

agir pour votre santé au travail

Chantiers du bâtiment :

L'organisation du travail,
un levier d'action
pour la prévention des TMS



Protégez-vous... des risques à l'origine des troubles musculo squelettiques (TMS)

Cette fiche se donne pour objectif d'enrichir la réflexion des managers sur l'organisation et l'encadrement des chantiers afin de supprimer ou réduire les facteurs de risques de TMS.

► Troubles Musculo Squelettiques : de quoi parle t-on ?

Les TMS désignent un ensemble de maladies affectant les tissus mous autour des articulations (muscles, tendons...). Ils sont liés :

- à la répétition de gestes amenant une hyper sollicitation des articulations (épaules, cou, coude, poignets, genoux...)
- à des postures de travail contraignantes pour votre organisme : travail à genoux ou accroupi, travail les bras en l'air, travail le buste penché en avant...
- aux efforts importants pour porter des charges lourdes ou des charges moins lourdes de façon répétée
- à un environnement de travail contraignant : travail sous forte contrainte de délai, bruit, chaleur, vibrations...

Les salariés du BTP sont parmi les plus touchés par ces pathologies.

LES NOMBREUSES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LES TMS, DÉMONTRENT QUE CES EFFETS PEUVENT ÊTRE ACCENTUÉS PAR :

- une organisation du travail inadaptée et/ou défaillante
- une absence ou un manque de formation
- un management absent ou peu formé
- un manque de reconnaissance du travail réalisé et des difficultés rencontrées pour y parvenir (à la pénibilité physique du métier, à la pression du chantier -finir dans les délais malgré les aléas- s'ajoute une souffrance psychique liée au manque de reconnaissance)

La prise en compte de ces facteurs permet d'améliorer les conditions de travail.

► Les coûts indirects liés aux salariés absents, représenteraient entre 10 et 30 fois le montant des coûts directs (Etude ISEOR pour l'ANACT - 2002)

Les coûts financiers directs :

- Coût cotisation A.T./M.P. (cf. taux variables selon la taille de l'entreprise)
- Participation à l'indemnisation de l'absence
- Participation au coût des MP reconnues

Les coûts financiers indirects :

- Coût lié à l'absence : perte de production, coût en temps de gestion du remplacement, coût de l'intérim...
- Coût lié à la gestion de l'inaptitude et du reclassement
- Coût lié au licenciement éventuel

Les coûts organisationnels :

- Perturbation du chantier
- Obstacles ou freins à la flexibilité, au développement de projets nouveaux
- Climat social perturbé
- Image de l'entreprise altérée

Organisation, compétences et management

► L'organisation des chantiers : une tâche difficile mais incontournable

- Attention les **informations** fournies par le client ne sont pas toujours exactes, une visite du chantier est indispensable.
- **La documentation** : les données recueillies en amont du chantier doivent permettre de constituer le dossier du chef d'équipe (et/ou chef de chantier) afin d'éviter :
 - de nombreuses manutentions de matériels non utilisés (chargement-déchargement, retour fournisseurs des matériels inadéquats, insuffisants ou non conformes),
 - des pertes de temps
 - des risques supplémentaires
- **L'organisation des équipes** ne peut être improvisée. Elle doit correspondre aux compétences requises par la spécificité du chantier.
Pour autant elle ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail (tâches répétitives, manutentions toujours effectuées par les mêmes salariés...).



PRÉFÉRONS À PRENDRE

RECOMMANDATIONS : PAS DE PLACE À L'IMPROVISATION

Il est important de lever le "flou" sur le déroulement du chantier

- Recueillir et transmettre des informations précises afin de mieux anticiper le travail et les besoins en matériels
- Tester des solutions organisationnelles, avec comme indicateur de comparaison le ratio "coût (direct et indirect) à la préparation/ coût (direct et indirect) à l'exécution"
- Développer et maintenir la polyvalence des opérateurs
- Constituer des équipes équilibrées (polyvalentes) et disposer d'un chef de chantier, ou d'équipe, disponible et accessible

ment : trois dimensions indissociables

► La gestion des compétences

- **Le manque de compétences peut engendrer :**
 - une augmentation de la durée de réalisation du chantier
 - une dégradation des conditions de travail : physiques, psychiques
- **Conséquences pour l'entreprise :** économiques (pénalités, surcoût...) et commerciales (respect des délais, réputation de l'entreprise)
- **Conséquences pour les salariés :** contraintes posturales et durée d'exposition, travail sous pression, ambiance dans l'équipe (auto-exclusion)



► Le rôle du management

- **Encadrer et former les équipes**, cela suppose de :
 - savoir gérer les équipes : communiquer sur les objectifs, mobiliser les compétences individuelles et collectives, reconnaître le travail effectué
 - savoir transmettre les savoir faire et évaluer les besoins des ouvriers
 - favoriser la polyvalence pour faciliter la répartition du travail et diminuer la pénibilité
- **Maintenir et développer les compétences :**
 - c'est identifier les compétences nécessaires, sur la base d'un suivi et d'une évaluation du travail effectué
 - en relation avec le chef de chantier et les commerciaux
- **C'est aussi s'impliquer dans la fonction et être reconnu dans cette fonction**

Une chose essentielle : L'encadrement (chefs d'équipe ou de chantier) doit posséder ou acquérir les compétences indispensables à l'organisation des chantiers et à la gestion des ressources humaines afin d'accompagner le développement des compétences des salariés.

► Le rôle de la maîtrise d'ouvrage

Un élément déterminant pour améliorer les conditions de travail et diminuer la pénibilité est la mise en place d'une politique de prévention qui passe par :

- la sensibilisation de la maîtrise d'ouvrage quant aux conséquences de ses choix sur les conditions de travail des ouvriers
- la sensibilisation des fabricants dès la conception des nouveaux produits en réfléchissant aux conséquences des innovations sur la santé des salariés (le choix du matériau et les modes opératoires)



En résumé

- **Les gestes ne sont pas le résultat du seul choix du salarié :**
 - Ils sont orientés vers les objectifs de performance de l'entreprise
 - Ils tiennent compte des moyens de travail mis à disposition
- **L'apparition de TMS n'est pas qu'une question de postures**
 - Les causes sont multifactorielles : organisationnelles, environnementales, psychiques ...
- **Ne pas opposer prévention et efficacité**
 - La prévention doit être considérée comme une opportunité pour améliorer l'efficacité de l'entreprise
 - La préparation et l'organisation du chantier ou du travail est une phase essentielle et incontournable qui relève de la compétence de l'encadrement
 - L'organisation du chantier est l'affaire de tous : chef d'équipe, chef de chantier, maîtrise d'ouvrage, préventeurs

Cette fiche de sensibilisation aux TMS a été réalisée grâce au soutien du FACT (Fonds d'Amélioration des Conditions de Travail), à la participation d'entreprises du bâtiment des Alpes Maritimes, ainsi qu'au travail collectif des organismes suivants :

ACT Méditerranée (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail - Réseau de l'ANACT) • Europarc de Pichaury • 1330, rue Guillibert de la Lauzière • BT C1 13856 Aix-en-Provence cedex 3 • Tél. 04 42 90 30 20

Analisis ergonomie • 130 av Club Hippique • 13090 Aix en Provence • Tél. 04 42 59 12 40
L'APST BTP 06 • Service de santé au travail du BTP • Immeuble le St Luc • 6 rue Richelmi 06359 Nice cedex 4 • Tél. 04 92 90 48 50

CAPEB 06 • 189, contre allée Georges Pompidou • 06700 Saint Laurent du Var
Tél : 04 93 31 91 90

CFTC • 81, rue de France • 06000 Nice • Tél. 04 93 82 29 43

CFDT • 12, bd Delfino • 06300 Nice • Tél. 04 93 26 52 32

F.O. • 63, bd Gorbella • B.P.2083 • 06102 Nice cedex 2 • Tél. 04 93 84 40 50

CFE-CGC • 81, rue de France • 06000 Nice • Tel. 04 93 88 86 88

CGT • Bourse du travail 34 • Boulevard Jean Jaurès • 06300 Nice • Tél. 04 93 62 20 88

DIRECCTE PACA (UC) • CS10009 • 23/25, rue Borde • 13285 Marseille cedex 08
Tél. 04 86 67 32 00

DIRECCTE des Alpes Maritimes (UT) • Immeuble Communica • 455 Promenade des Anglais
CS 43311 • 06299 Nice cedex 3 • 04 93 72 76 00

Fédération du Bâtiment des Alpes-Maritimes • Avenue E. Pontremoli • Nice La Plaine 1
Bât. B3 • BP 3304 • 06206 Nice cedex 3 • Tél : 04 92 29 85 85

OPPBTB • 10 place de la Joliette • Atrium 10.6 • 13002 Marseille • Tél. 04 91 71 48 48

Votre contact :

Le service de santé au travail un interlocuteur privilégié dont les missions sont d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'évaluation des risques et de favoriser, dans un cadre pluridisciplinaire, la mise en place d'actions et de prévention.

Le médecin du travail, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise dans laquelle sont consignés les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir et l'effectif des salariés exposés à ces risques.

**Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail**

Directeur de la publication :
Gérard SORRENTINO • DIRECCTE PACA
23/25, rue Borde - 13285 Marseille cedex 08
Tél. 04.86.67.32.00

Dépôt légal : Novembre 2011 - n°14

Réalisation : DIRECCTE et ACT Méditerranée